

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creissels.fr



ARRÊTÉ DE POLICE

N°2026AR37

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la sécurisation nécessaire du sentier entre Roquebelle et Peyrelongue
CONSIDERANT que la nature de ce chantier de travaux ne permet pas de maintenir la circulation des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2026AR17 afin de le préciser ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026AR17,

Article 2 : Circulation interdite

Pour permettre des travaux de sécurisation du sentier entre Roquebelle et Peyrelongue : la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE PIETONS ET VEHICULES

LE SENTIER ENTRE ROQUEBELLE ET PEYRELONGUE

DU MERCREDI 23 AVRIL 2026 AU MERCREDI 31 AOUT 2026 INCLUS

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par les services techniques municipaux.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP7007,31068 Toulouse Cedex 7 ; Tél 0562735757 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 07 juillet 2026
M. Jean-Louis CALVET
Monsieur Le Maire



Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260707-2026AR37-AR
Reçu le 09/07/2026